Image not found or type unknown

Convocation Police et victime dédommagée

Par **Gs20**, le **14/06/2022** à **22:29**

Bonsoir

Merci d'avance pour votre réponse

Vous avez le droit de me juger, après tout je le mérite...

J'ai commis un vol d'accessoires sur un véhicule, j'en suis peu fier.. une plainte à été déposée, et je suis convoqué le 30 de ce mois ci

Sachez avant tout que je regrette vraiment ce que j'ai fait... Croyez moi ou pas

J'ai fait une lettre d'excuse, avec mes aveux, et mes coordonnées à la victime en plus d'un dédommagement financier qui a été notifié en chiffre et en lettres sur mon courrier

Est-ce que cela peut avoir un impact sur l'enquête ? Peut il après ça retirer sa plainte ? Est-ce qu'à ce stade ça peut encore se résoudre à l'amiable ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponse

Bien cordialement

Par **youris**, le **15/06/2022** à **09:47**

bonjour,

votre victime n'a aucune obligation de retirer sa plainte, le retrait de plainte n'arrête pas l'action publique, cela dépend éventuellement de vos antécédents.

sachant qu'un mauvais accord, vaut mieux qu'un bon procés, votre victime devrait se satisfaire d'un arrangment amaible.

salutations

Par **Gs20**, le **15/06/2022** à **11:26**

Je n'ai pas d'antécédents judiciaire, je lui ai laissé un courrier avec mes coordonnées et un dédommagement, à voir s'il le prend en compte ou pas
Merci pour votre réponse

Par **jodelariege**, le **15/06/2022** à **12:53**

bonjour

"sachant qu'un mauvais accord, vaut mieux qu'un bon procés, votre victime devrait se satisfaire d'un arrangment amaible." certes..mais cela n'encourage til pas les voleurs à continuer ? car finalement si un voleur rend la chose volée sans punition il peut continuer sans grand risque; puisqu'il suffit de rendre l'objet volé pour ne pas avoir de poursuite judiciaire...finalement je vais voler la tondeuse du voisin , si il s'en rend compte je le lui rendrai : point final...

et le voleur n'a pas à décider lui meme le montant du dédommagement financier ;c'est à la justice de le faire

Par **janus2fr**, le **15/06/2022** à **18:03**

[quote]
car finalement si un voleur rend la chose volée sans punition il peut continuer sans grand risque;

[/quote]
Bonjour,

Le vol est une infraction instantanée ce qui fait que même lorsque le voleur rend de lui-même la chose volée (ou y est contraint), l'infraction reste caractérisée. C'est par exemple le cas des personnes qui se font prendre au supermarché avec des marchandises volées et qui les rendent, légalement, cela n'empêche pas les poursuites pour vol...

Par **miyako**, le **17/06/2022** à **21:45**

Bonsoir,

Même si la victime retire sa plainte ,le procureur peut poursuivre quand même ou vous envoyer une simple lettre de rappel à la loi ,sans sanctions .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés